



Près des trois quarts des jeunes ont eu une expérience professionnelle dans le cadre de leurs études

En 2016, huit diplômés sur dix âgés de 15 à 34 ans et ayant achevé leurs études ont travaillé pendant leur cursus, le plus souvent dans le cadre de leur formation. Un peu plus d'un tiers de ces jeunes ont cumulé au moins 6 mois d'expériences obligatoires pour leurs études. Les diplômés du supérieur ont plus souvent des expériences longues et inscrites dans leurs études.

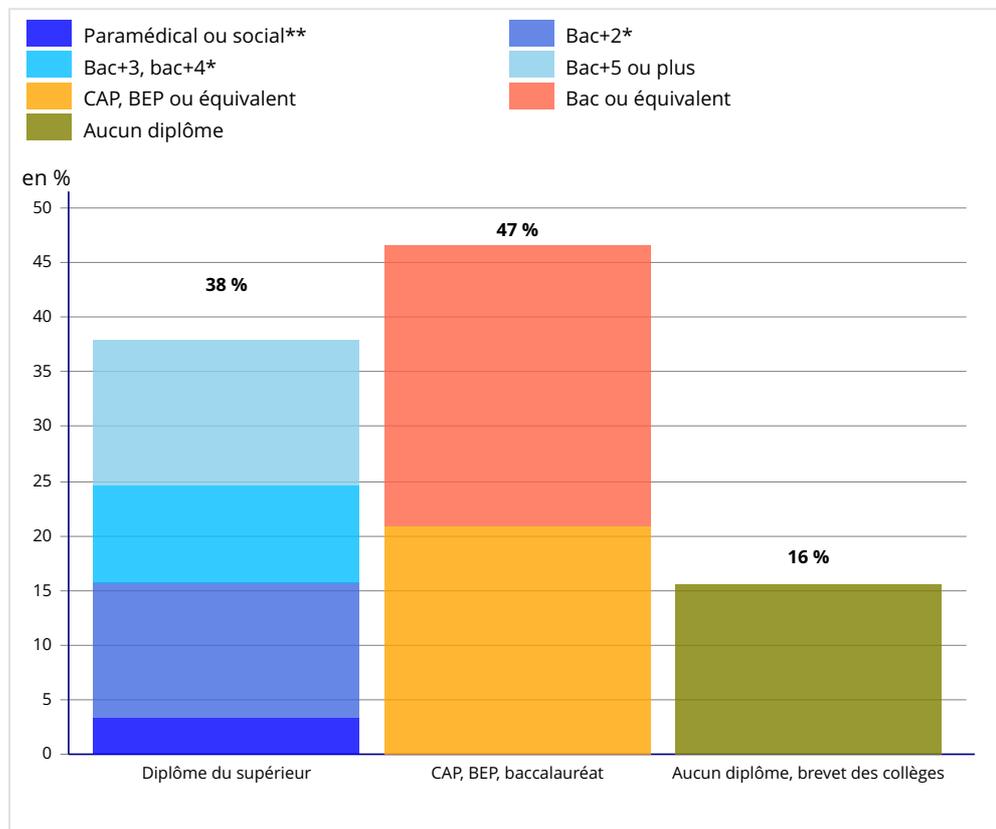
Tiaray Razafindranovona, Insee, division Emploi

Insee Focus N° 123 - Août 2018

38 % des 15-34 ans ont terminé leurs études avec un diplôme de l'enseignement supérieur

En 2016, parmi les personnes âgées de 15 à 34 ans ayant achevé leurs études initiales, 38 % sont diplômées du supérieur, 47 % sont diplômées du secondaire et 16 % n'ont aucun diplôme ou uniquement le brevet des collèges (**figure 1**).

Figure 1 - Plus haut diplôme obtenu en fin d'études initiales



* Hors paramédical ou social.

** Bac+2 à bac+4.

Champ : France (hors Mayotte), population des ménages, personnes âgées de 15 à 34 ans, ayant terminé leurs études initiales.

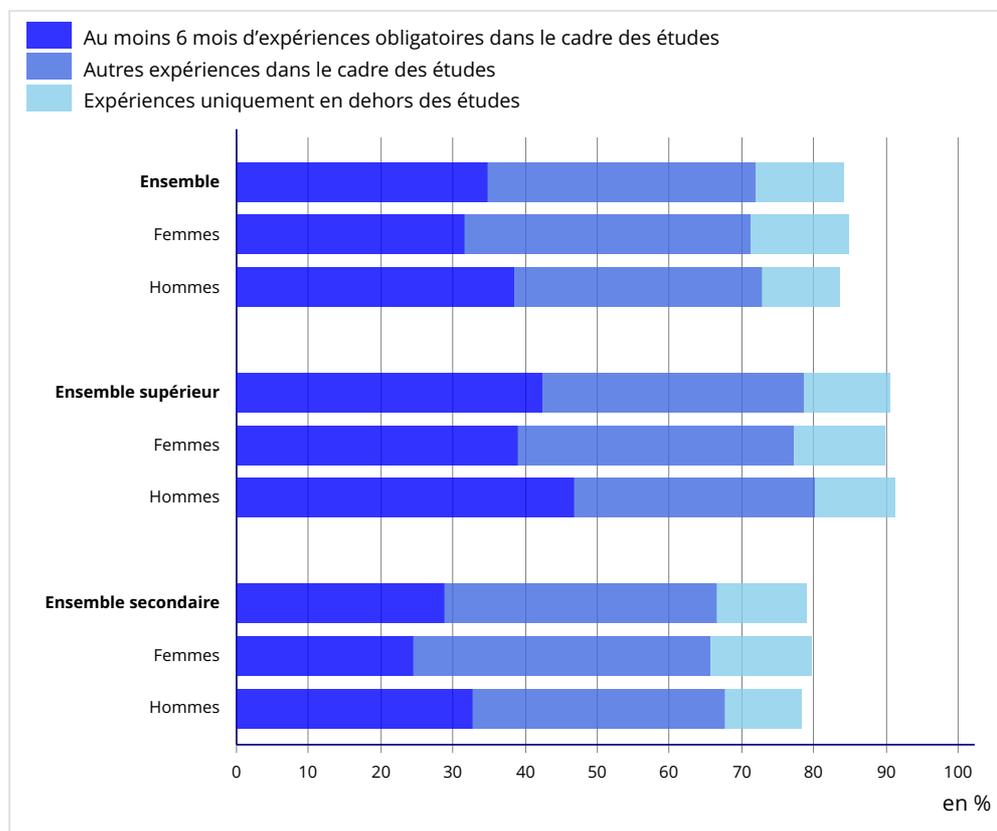
Source : Insee, enquête Emploi 2016 et module complémentaire de l'enquête Emploi 2016.

Huit jeunes diplômés sur dix ont eu au moins une expérience professionnelle pendant leur cursus

84 % des 15-34 ans diplômés, c'est-à-dire ayant terminé leurs études avec un diplôme supérieur au brevet, ont eu au moins une expérience professionnelle pendant le cursus menant à leur plus haut diplôme (figure 2). Ces activités peuvent être de nature diverse : rémunérées ou non, à temps complet ou à temps partiel, prévues ou non dans le cursus, obligatoires ou non, avoir lieu en cours d'année scolaire ou pendant les vacances. Pour près des deux tiers des jeunes (63 %), au moins une de ces expériences professionnelles était rémunérée et pour 21 % aucune ne l'était. Le plus souvent, ces expériences professionnelles s'inscrivaient dans le cadre des études, sous la forme de stages ou de périodes d'apprentissage : 72 % des jeunes ont été dans ce cas et 12 % n'ont exercé que des activités non prévues par leur cursus. Un peu plus d'un tiers des jeunes (35 %) ont eu au moins 6 mois d'expériences obligatoires dans le cadre de leurs études.

Les jeunes femmes ont, aussi souvent que les jeunes hommes, eu des expériences professionnelles pendant leurs études, mais la nature de ces expériences diffère : si elles sont aussi souvent inscrites dans le cadre des études, elles sont moins longues pour les jeunes filles. Ainsi, 39 % des diplômées de l'enseignement supérieur ont travaillé au moins 6 mois dans le cadre de leur cursus, contre 47 % pour les jeunes hommes (figure 2). À niveau de diplôme donné, des différences persistent, à l'exception des diplômes du domaine paramédical et social.

Figure 2 - Expérience professionnelle pendant le cursus menant au plus haut diplôme selon le sexe



Champ : France (hors Mayotte), population des ménages, personnes âgées de 15 à 34 ans, ayant un diplôme plus élevé que le brevet des collèges et ayant terminé leurs études initiales.

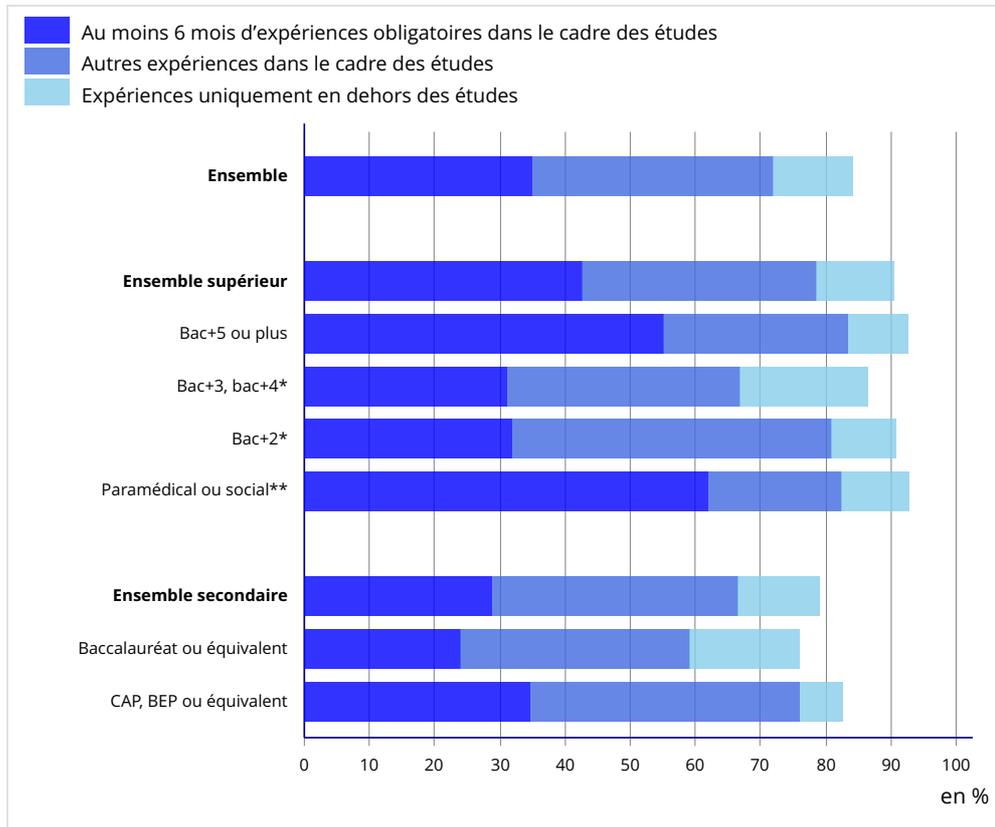
Source : Insee, enquête Emploi 2016 et module complémentaire de l'enquête Emploi 2016.

Les diplômés du supérieur : des expériences plus longues et inscrites dans leur cursus

Neuf diplômés de l'enseignement supérieur sur dix ont eu une expérience professionnelle pendant leur cursus, quelle qu'en soit la nature : pour huit d'entre eux, au moins une expérience s'inscrivait dans le cadre des études (**figure 3**). Ces expériences peuvent être conséquentes par leur durée : 43 % des diplômés du supérieur ont cumulé, sur le cycle les préparant à leur diplôme, au moins 6 mois d'expérience professionnelle obligatoire. Cette proportion est encore plus importante pour les diplômés de niveau bac+5 ou plus (55 %), en particulier ceux issus d'écoles d'ingénieur ou de commerce (72 %). Les titulaires d'un master ou d'un doctorat en mathématiques, sciences et techniques sont plus nombreux (59 %) à avoir eu une expérience de longue durée que les étudiants en lettres, sciences humaines, droit et gestion (47 %). Chez les diplômés de licence professionnelle ou de niveau bac+2 (hors paramédical ou social), les expériences longues sont un peu plus fréquentes dans les domaines technico-professionnels des services (46 % pour les licences professionnelles et 36 % pour les bac+2) que dans ceux de la production (respectivement 41 % et 27 %). Dans le domaine paramédical ou social, les diplômés ont massivement eu une expérience professionnelle (93 %), souvent longue et obligatoire (62 %).

Au niveau bac+3 et bac+4, une part non négligeable des diplômés n'ont eu que des expériences professionnelles en dehors de leurs études pendant leur licence (L3), leur licence professionnelle ou leur maîtrise (M1) : 20 %, contre 9 % pour les bac+5 ou plus et 10 % pour les bac+2. Cette part atteint même 30 % pour les diplômés de licence ou de maîtrise en lettres, sciences humaines, droit et gestion.

Figure 3 - Expérience professionnelle pendant le cursus menant au plus haut diplôme selon le niveau d'études



* Hors paramédical ou social.

** Bac+2 à bac+4.

Champ : France (hors Mayotte), population des ménages, personnes âgées de 15 à 34 ans, ayant un diplôme plus élevé que le brevet des collèges et ayant terminé leurs études initiales.

Source : Insee, enquête Emploi 2016 et module complémentaire de l'enquête Emploi 2016.

Les diplômés du secondaire : des expériences plus fréquentes dans la filière professionnelle

Huit diplômés du secondaire sur dix ont exercé une activité professionnelle pendant leur cursus et les deux tiers dans le cadre de leurs études (**figure 3**). Cette dernière situation est beaucoup plus fréquente dans la filière professionnelle (80 % pour le bac professionnel, 76 % pour le CAP ou le BEP) que dans la filière générale ou technologique (21 % pour le bac général, 46 % pour le bac technologique). La durée des expériences professionnelles est plus courte que dans l'enseignement supérieur même si environ un tiers des diplômés de filière professionnelle ont cumulé au moins 6 mois d'expériences obligatoires pour leurs études.

Sources

Le **module complémentaire de l'enquête Emploi 2016** porte sur l'insertion des jeunes sur le marché du travail. Il s'agit d'une enquête européenne, réalisée par l'Insee auprès des jeunes de 15 à 34 ans en dernière interrogation de l'**enquête Emploi**, soit 14 000 répondants.

Définitions

Les expériences professionnelles recensées sont celles effectuées pendant le **cursus menant au plus haut diplôme**. La période de référence considérée peut donc être plus ou moins longue selon le cursus. Pour une personne dont le plus haut diplôme est un diplôme de l'enseignement supérieur, la période considérée est limitée au cycle de préparation du plus haut diplôme. Selon les cas, les expériences portent ainsi exclusivement sur les années d'études en BTS, en IUT, en licence, en licence professionnelle, en maîtrise ou M1, en master, en grande école, en thèse, etc. Pour ceux dont le plus haut diplôme est un diplôme du secondaire, la période considérée est le lycée.

À partir de la **nomenclature des spécialités de formation**, deux agrégats *ad hoc* sont constitués :

Mathématiques, sciences et techniques : mathématiques et sciences, domaines technico-professionnels de la production, techniques de l'imprimerie et de l'édition, techniques de l'image et du son, informatique et traitement de l'information, santé.

Lettres, sciences humaines, droit, gestion : sciences humaines et droit, lettres et arts, domaines technico-professionnels des services (hors techniques de l'imprimerie et de l'édition, techniques de l'image et du son, informatique et traitement de l'information, santé).

La nomenclature des spécialités de formation a pour objectif de couvrir l'ensemble des formations professionnelles ou non, de tout niveau, et sert à déterminer les domaines de formation.

Ces derniers peuvent être disciplinaires (sciences, droit, lettres, etc.), technico-professionnels de la production (agriculture, transformation, construction, etc.), technico-professionnels des services (commerce, santé, communication, etc.), ou concerner le développement personnel (pratique sportive, jeux et activités spécifiques de loisirs, etc.). La nomenclature est approuvée par le décret interministériel n° 94-522 du 21 juin 1994.

Pour en savoir plus

- > Zilloniz S., « **Les activités rémunérées des étudiants : quelles formes et quelle organisation ?**  », *Dares Analyses* n° 046, juillet 2017.



Institut national de la statistique et des études économiques
88 avenue Verdier, 92541 Montrouge Cedex
Directeur de la publication : Jean-Luc Tavernier